

**ORDONNANCE DE POLICE  
TEMPORAIRE RELATIVE À LA  
CIRCULATION ROUTIÈRE**

**TRAVAUX RUE DES FUSILLÉS**

Le Collège,

Vu les articles 130 bis et 135 §2 de la Nouvelle loi communale en matière d'ordonnances de police temporaires de circulation routière relevant du Collège;

Dans le cadre **des travaux de forage en voirie rue des Fusillés par l'entreprise FREMEN** (responsable : POULAIN Geoffrey 0470.99.24.71) ;

Etant donné que des mesures de sécurité en matière de circulation routière sont à prendre dans le cadre de ces travaux envers les usagers de la voirie précitée ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

**ARRETE :**

**Art.1 :** Du lundi 1 février 2021 au lundi 15 mars 2021, les travaux de forage en voirie rue des Fusillés à Membach, sont autorisés.

Cette mesure sera matérialisée par la signalisation requise pour un chantier de 3<sup>ème</sup> catégorie gênant fortement la circulation :

**Du côté où les travaux sont exécutés**, par des signaux C35 « 250m », A31 « 150m » équipé d'une lampe clignotante, C43 « 30 km/h » à 100m, B19 à « 50 », barrière de chantier dispositif annexe 4 A.M. 07.05.99 + D1c. En sortie de chantier F47, C46, RS (responsable signalisation) ;

**Du côté opposé aux travaux**, par des signaux C35 « 250m », A31 « 150m » équipé d'une lampe clignotante, C43 « 30 km/h » à 100m, B21 à « 50 », barrière de chantier dispositif annexe 4 A.M. 07.05.99 + D1d. En sortie de chantier F47, C46, RS (responsable signalisation) ;

La circulation piétonne doit être sécurisée. Aux endroits où elle doit être interrompue pour permettre l'exécution des travaux, un itinéraire sûr, praticable, correctement balisé et fléché doit être mis en place de manière à assurer la circulation des piétons en toute sécurité ;

**Art. 2 :** La présente ordonnance entre immédiatement en vigueur.

Arrêté à Baelen, le 28 janvier 2021.

Par le Collège,

La Directrice générale,



C. PLOUMHANS



Le Bourgmestre,



M. FYON